

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013**

**Etaient présents** : MM. Yves BUTIN, Etienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Carlos BOLIVAR, Luc LEGRAND

**Etaient absents** : MM. Thomas DEFOSSE et Régis HOUDARD

**Secrétaire de séance** : M. Chrislain LELOIRE

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 2 septembre 2013, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

**1) 2013-25 : Délibération instaurant le droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application du code de l'urbanisme, notre commune, qui dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, peut instituer un droit de préemption urbain (DPU)

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
- sur tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé.

Je vous rappelle que le droit de préemption est le droit reconnu à une collectivité publique, un établissement public ou une société d'économie mixte d'acquérir en priorité sur tout autre acheteur un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement, le propriétaire de ce bien ayant déclaré son intention de l'aliéner.

La décision d'instituer le droit de préemption urbain relève du conseil municipal.

Le droit de préemption constitue, avec les réserves foncières, un outil essentiel mis à la disposition des communes pour programmer et mettre en œuvre leur politique de maîtrise foncière.

C'est dans cette perspective que je vous propose d'instituer le droit de préemption urbain sur tout le territoire communal (zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le PLU).

Le Conseil accepte à l'unanimité.

**2) 2013-26 : Délibération fusion des syndicats électriques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2013 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants : SIVOM de Lassigny, SIER de Guiscard, FORCE 8.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 61-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales, et après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.), le préfet de l'Oise a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des syndicats précités.

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le syndicat SIER de Guiscard, dont la commune est membre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le projet de périmètre de fusion des syndicats SIVOM de Lassigny, SIER de Guiscard, FORCE 8, au sein d'un nouveau syndicat **d'électricité**.
- **Approuve** le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2013-18 du 6 juin 2013

**3) 2013-27 : Délibération sur la modification des statuts de la CCPN – Prise de compétences pôle aquatique et maison de santé pluridisciplinaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communautés de Communes du Pays Noyonnais et notamment son article 6 relatif à ses compétences,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 novembre 2012, il a été approuvé l'ajout d'un complément de la compétence « équipements sportifs » de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en y ajoutant le principe de la création du Pôle Aquatique, et de la compétence santé concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Guiscard.

En ce qui concerne la compétence santé, il a été approuvé la modification de la rédaction de cette dernière, à savoir « Prise en charge réalisation d'investissement visant à l'extension du centre hospitalier et création et extension du centre hospitalier et création et extension des maisons pluridisciplinaires de santé »

La prise de ces compétences est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivante : 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Les Conseils Municipaux de chaque commune membre disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en y intégrant les éléments suivants :
  - Est d'intérêt communautaire le Pôle Aquatique
  - Est de modifié la compétence santé à savoir « Prise en charge réalisation d'investissement visant à l'extension du centre hospitalier et création et extension du centre hospitalier et création et extension des maisons pluridisciplinaires de santé ». Celle de Guiscard relève de l'intérêt communautaire ;
- D'informer la CCPN de sa décision.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

#### **4) 2013-28 : Délibération sur la modification des statuts de la CCPN – Prise de compétence Très Haut débit**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et notamment son article 6 relatif à ses compétences,

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2013, il a été approuvé la prise de compétence « service public des réseaux et services locaux de communication électronique », Très Haut Débit, par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

A l'issue d'une observation de la Préfecture, le Conseil Communautaire de la CCPN a adopté le 19 septembre 2013 les modifications suivantes en ce sens que la prise de compétence en matière de très haut-débit s'entend de la manière suivante :

##### Compétence obligatoire :

- l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

##### Compétences facultatives :

- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment : l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;

- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;

- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire ;

- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés,

La prise de cette compétence est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivante : 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Les Conseils Municipaux de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en y intégrant la prise de compétence Très Haut Débit selon la définition compétence obligatoire et compétence facultative**
- **d'informer la CCPN de sa décision.**

Le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents.

#### **5) 2013-29 : Délibération déclaration d'utilité publique – reprise du dossier pour validation**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Direction Départementale a donné un avis défavorable au dossier de déclaration d'utilité publique suite à une incompréhension dans le dossier. Il explique qu'il a rencontré les services concernés. Il s'avère qu'un schéma plus réaliste était nécessaire pour la compréhension du dossier.

Nous avons repris contact avec Monsieur CASTEL William, expert judiciaire pour la finalisation de ce dossier. Le montant s'élève à la somme de 1 000€ HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### 6) Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la course, dénommée les « 4<sup>ème</sup> foulées de Villeselve » aura lieu le samedi 12 octobre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, suivent les signatures.

Yves BUTIN, Maire

Etienne SYRYN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Chrislain LELOIRE, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Carlos BOLIVAR, Conseiller Municipal

Thomas DEFOSSE, Conseiller Municipal

Philippe DEFOSSE, Conseiller Municipal

Régis HOUDARD, Conseiller Municipal

Luc LEGRAND, Conseiller Municipal